IMT Nord Europe
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N° 26EMD022M

Marché Public de fourniture

Ce document décrit les règles administratives particulières du marché.
Il complète, précise ou déroge au CCAG FCS

Développement d'un outil numérique d'aide à la décision pour la co-valorisation des sédiments de dragage et des matériaux issus de la déconstruction

1. OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Le présent marché porte sur le développement d'un outil numérique d'aide à la décision pour la co-valorisation des sédiments de dragage et des matériaux issus de la déconstruction.

Il comprend la conception, le développement, les essais, le déploiement, la mise en service de l'outil ainsi que la formation des utilisateurs.

Cet outil est destiné au Centre d'Enseignement, de Recherche et d'Innovation « Matériaux et Procédés » (CERI MP) de l'IMT Nord Europe.

1.2 Décomposition en lots

Le présent marché fait l'objet d'un achat unique en application de l'article R2113-2 du code de la commande publique : impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

1.3 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Son montant maximum étant cependant plafonné au seuil des MAPA (procédure interne A3 en vigueur à la date de lancement de cette consultation, soit 139 999.99 €HT).

Les montants sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur, dans les conditions édictées par la réglementation.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), et éventuellement ses annexes,
- Le devis,
- Le mémoire technique du titulaire.

2.2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (C.C.A.G. / FCS.).
- L'ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

Le CCAG-FCS est accessible sur le site legifrance.fr ; le Titulaire est réputé en avoir eu connaissance.

Le marché s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et le bon de commande.

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est fixé à 36 mois à compter de sa date de notification.

4. PRIX - MODALITES DE REGLEMENT

4.1 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les frais de douane éventuels. Les mises en route et formation des utilisateurs sont incluses.

4.2 - Prix de règlement

Le marché est traité à prix fermes. L'euro est la monnaie de compte du marché. Le prix restera inchangé en cas de variation du cours de la monnaie.

Le titulaire émettra une facture partielle à chaque étape prévue de l'échéancier.

- 40 % à la signature et après validation de la conception de l'outil par l'IMT ;
- 25 % après le développement d'une première version de l'outil ;
- 35 % après la réalisation des essais et la validation de l'outil, sa mise en service, la remise de la documentation et la formation des utilisateurs

L'ordonnateur ayant qualité pour ordonnancer les sommes dues au titulaire est le Directeur de l'IMT Nord Europe.
Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'IMT Nord Europe.

4.3. Présentation des factures

Le titulaire émettra une facture après service fait. L'euro est la monnaie de compte.

La facture fournie de manière dématérialisée (fichier pdf) reprendra obligatoirement la référence du marché, la référence du bon de commande, la date de la prestation.

Le prix indiqué sera détaillé conformément au devis initialement établi.

La personne publique se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas les mentions demandées.

En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

Il est rappelé que le fournisseur devra apporter une attention particulière à l'adresse de facturation indiquée à l'article ci-dessous.

4.4 Modalités de transmission des factures

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Le titulaire renseignera le n° SIRET correspondant pour IMT Nord Europe : 18009202500139
Pour information, le N° de code service pour déposer leur facture sur CHORUS est : IMT_LD_FACTURES_SERVICE_FINANCIER.

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande ;
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, *rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;*
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

4.5 Délais de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

4.6 Intérêts moratoires

Tout dépassement au délai prévu par l'article 4.5 donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

4.7 Service chargé de paiement

Le service chargé du paiement pour IMT Nord Europe est :

Agent comptable secondaire NORD
941 rue Charles Bourseul CS 10838
59508 DOUAI Cedex

5. AVANCE - REMBOURSEMENT

L'avance versée sera récupérée entre 65% et 80% du montant ttc du marché ; L'avance sera récupérée sur la ou les factures atteignant ces pourcentages.

6. PENALITES

Les pénalités de retard sont celles prévues au CCAG FCS. Elles commenceront à courir dès lors que le délai prévu pour la mise en ordre de marche sera dépassé.

7. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché.

8. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

9. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution du marché en vue de la protection de l'environnement.

À ce titre, le titulaire met en œuvre, dans le cadre de l'exécution du marché, des mesures visant à limiter l'impact environnemental des prestations réalisées. Il s'engage notamment à :

- intégrer, dans le développement et les évolutions de l'outil, des principes d'éco-conception visant à optimiser l'utilisation des ressources informatiques nécessaires à son fonctionnement ;
- optimiser les traitements, le stockage et les échanges de données, dans la mesure où cela est compatible avec les exigences fonctionnelles et techniques du marché ;
- privilégier, lorsque cela est possible, les échanges et réunions à distance afin de limiter les déplacements liés à l'exécution du marché.

Le titulaire est en mesure de présenter, à la demande de l'IMT Nord Europe, les principales mesures mises en œuvre au titre des engagements prévus au présent article.

10. CLAUSE D'IMPREVISIBILITE

Le présent contrat pourra être suspendu ou modifié, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou de survenue d'un évènement imprévisible. Constitue un évènement imprévisible, notamment la fermeture totale ou partielle des sites de l'IMT ou des sites d'exécution du présent contrat résultant d'une décision d'une autorité compétente ou de toute décision prise en vue de préserver la sécurité du site et des personnes.

11. RESILIATION / LITIGE

11.1 Litige

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au CCAG FCS. Le marché peut être résilié par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve d'un préavis de trois mois, dans le cas de modification substantielle des conditions du marché.

La résiliation interviendra après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

11.2 Election de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.